

FICHE PAYS

MAROC

CONTEXTE GENERAL



- Monnaie :**
Dirham marocain, 1€ = 10.59 MaD (04/2025)
- Population :**
36 millions d'habitants en 2024, + 0,85% par rapport à 2014 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2024)
- Contexte politique :**
Roi : Mohamed VI
Dernières élections législatives : septembre 2021
Dernières élections régionales et communales : septembre 2015, pour six ans)
- IDH :**
0,686 ; 121e sur 189 « développement humain moyen »
- Part de la population rurale :**
37,2% en 2024 (Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2024)
- Organisation territoriale** (renouvelée en 2021) :
12 régions, rassemblant 75 préfectures ou provinces (13 préfectures et 62 provinces), elles-mêmes regroupant 1 503 communes, comptant des douars (villages).

LES ENJEUX DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le Maroc est confronté à une rareté de la ressource en eau, aggravée par des événements climatiques extrêmes : sécheresse chronique depuis plusieurs années et inondations violentes. La rareté des eaux superficielles accentue la pression anthropique sur les ressources souterraines, dont la qualité est également menacée par les fertilisants agricoles et la salinité. De plus, les ressources sont inégalement réparties dans les différents bassins hydrauliques.

Pour faire face à ces problématiques, le Maroc mise sur la désalinisation, le stockage d'eau au sein de grands barrage et le transfert d'eau entre région, la réutilisation des eaux usées traitées, , ainsi que la gestion de la demande via des démarches d'économie d'eau.

L'accès à l'eau potable s'est généralisé ces dernières décennies. L'accès à l'assainissement est également en progression, bien que les zones rurales restent en partie à équiper.

Taux d'accès	Rural	Urbain
Accès à un point d'eau de base*	81%	98%
Accès à un assainissement de base*	71%	96%

LE CADRE JURIDIQUE ET LES OUTILS DE PROGRAMMATION

La **Stratégie nationale de l'eau** adoptée le 14 avril 2009 à Fès, fixe les grandes orientations de la politique de l'eau, reprises dans les outils de programmation.

La **Loi sur l'Eau 36-15** adoptée en août 2016 renforce la précédente loi n°10-95, notamment concernant la valorisation des eaux pluviales et usées, le dessalement de l'eau de mer, la prévention contre les inondations, la protection des ressources en eau et le renforcement des capacités des acteurs du secteur.

Le **Programme d'Alimentation Groupé en Eau Potable Rurale (PAGER)** initié en 1995 a permis de réduire les inégalités d'accès à l'eau en milieu rural par rapport au milieu urbain.

Le **Programme national prioritaire d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation (PNAEPI)** établit un plan d'action 2020-2027, prévoyant de grands projets d'infrastructures (barrages, transfert, stations de dessalement), ainsi que la prospection d'eaux souterraines et le renforcement de la réutilisation des eaux usées traitées dans l'irrigation des espaces verts. Le PNAEPI s'inscrit dans le cadre du **Plan National de l'Eau (PNE)**.

Les **Plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE)**, constituent les déclinaisons locales du PNE à l'échelle des Agences de Bassins Hydrauliques.

Le **Plan National de l'Assainissement Mutualisé (PNAM)** établi en 2018 regroupe et actualise les outils de programmation de l'assainissement existant auparavant (dont Le Plan National de l'Assainissement liquide (PNA) et le Programme National d'Assainissement Rural (PNAR) ; et met l'accent sur la réutilisation des eaux usées et le renforcement de l'accès à l'assainissement en milieu rural.

La mise en œuvre du PNAM s'accélère avec le **programme de financement 2025-2034** afin mettre l'accent sur l'accès à l'assainissement et le développement de la réutilisation des eaux usées.

* source : [Joint monitoring program OMS/Unicef 2025](#)

QUELQUES COOPERATIONS EN COURS

Assurant la **présidence de l'Association africaine de l'eau (AAE)**, l'ONEE mène des programmes de **coopérations bilatérales Sud-Sud ou triangulaires Nord-Sud-Sud** (avec l'appui de partenaires tels que JICA, BID, Coopération espagnole et Coopération belge).

Aux côtés des acteurs marocains, **l'Agence Française de Développement (AFD)** accompagne la mise en œuvre de solutions innovantes et durables pour la préservation des ressources, l'accès à l'eau potable et l'amélioration des infrastructures d'assainissement. L'AFD soutient depuis plus de 30 ans la formation et le renforcement des capacités locales, favorise la participation citoyenne et sensibilise aux enjeux liés à l'eau. Son action contribue à un meilleur accès à l'eau et à une distribution équitable, au service de la résilience et de l'amélioration des conditions des populations face au changement climatique.

Dans le cadre d'une coopération institutionnelle entre **l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC)** et **l'Agence de Bassin Hydraulique Souss Massa et Drâa (ABHSM)**, associant le Conseil Départemental de l'Hérault et le Conseil Régional du Souss Massa, un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGIE)** a été élaboré en 2010 à l'échelle de la vallée de l'Argen. Les projets d'eau et d'assainissement préconisés par ce SAGI ont été réalisés dans le cadre plusieurs coopérations décentralisées entre des communes marocaines de l'Arhen et des communes française de l'Hérault, avec le concours de l'association **Experts Solidaires**.

Cette dynamique se poursuit actuellement avec l'élaboration du SAGI 2 et de nouvelles coopérations. En particulier, la **Métropole de Montpellier** appuie **l'intercommunalité de la vallée de l'Argen**, dans le développement des services d'eau et d'assainissement et la gestion durable de la ressource. [Plus d'informations](#)

Depuis 2024, la métropole et la ville de **Chambéry** démarrent une coopération avec la **commune de Taroudant**, piloté par l'association Chambéry Solidarité International. Cette coopération s'intéresse en particulier au renforcement du service d'eau et d'assainissement [Plus d'informations](#)

DOCUMENTS ET RESSOURCES

[Ministère de l'Equipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau](#)

[ONEE – branche eau](#)

[Agence de Bassin Hydraulique Souss Massa](#)

<https://www.pseau.org/fr/maroc/documents>

CONTACTS

pS-Eau :
Méloïdie Boissel : melodie.boissel@pseau.org

LES INSTITUTIONS ET MODES DE GESTION

Les institutions qui définissent, autorisent, régulent et contrôlent

Le **Conseil supérieur de l'eau et du climat (CSEC)**, composé de représentants des ministères, des gouverneurs régionaux et d'associations, sous l'autorité du Chef de Gouvernement, et la **Commission interministérielle de l'eau (CIE)** définissent la politique nationale en matière d'eau et d'assainissement.

Le **Ministère de l'Intérieur**, via la **Direction des Réseaux Publics Locaux (DRPL)** assure une tutelle des communes, régies et opérateurs privés, coordonne l'élaboration et le suivi des programmes nationaux et contribue à la réglementation et la normalisation.

10 **Agences de Bassins Hydrauliques (ABH)** planifient et régulent la gestion de la ressource en eau à l'échelle des grands bassins et relèvent du ministère de l'équipement et de l'eau. Elles, élaborent les PDAIRE et assurent la gestion des ressources, notamment en autorisant et facturant aux opérateurs les prélèvements et les rejets dans le milieu naturel. La loi sur l'eau 36-15 a instauré les services de **Police de l'eau**, rattachés aux ABH.

Les institutions maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures et gestionnaires des services

Le **Ministère de l'Équipement et de l'Eau**, via sa **Division Approvisionnement en Eau potable**, est en charge de l'approvisionnement en eau potable (prélèvement, stockage, transfert).

Les **Sociétés Régionales Multiservices (SRM)**, ont été introduites par la loi n° 83-21 publiée en 2023. Leur système d'actionnariat public implique l'Etat, les collectivités, l'Office National de l'Eau et l'Électricité et de l'Eau (ONEE), ainsi que la région concernée. Elles **se substituent aux communes** précédemment en charge de ces services de base, qui siègeront à leur conseil d'administration.

Dans les communes rurales, la gestion de ces deux services était généralement déléguée à l'ONEE concernant les douars centraux; et à des **association villageoises** concernant les douars périphériques. Les possibilités de délégations de maîtrise d'ouvrage aux communes ou aux associations, sont à préciser au cas par cas en fonction des spécificités locales.

L'**Office National de l'Électricité et de l'Eau (ONEE)** reste l'opérateur pivot de la mobilisation, de la production et du transport de l'eau potable (y compris via le dessalement), tout en conservant la desserte de nombreuses petites villes et zones rurales.

Les **Commissions préfectorales ou provinciales de l'eau et les services déconcentrés du Ministère de l'Équipement et de l'Eau** apportent un support technique aux communes et aux AUE, parfois via une délégation de maîtrise d'ouvrage, en coordination avec l'ONEE et les nouvelles Sociétés Régionales Multiservices (SRM)..

LA TARIFICATION ET LE FINANCEMENT

Les **opérateurs assurant la production d'eau s'acquittent d'une redevance pour prélèvement aux ABH et revendent l'eau en gros aux opérateurs** qui assurent la distribution et facturent à leur tour les consommations aux usagers.

Un **arrêté ministériel** fixe les tarifs de vente en gros aux opérateurs de distribution. Les tarifs facturés aux usagers par les SRM pour la distribution de l'eau et l'assainissement sont également fixés par arrêté pour chaque localité, par **tranches de consommation et par typologie d'usagers**.

